



Fonds internationaux
d'indemnisation pour
les dommages dus
à la pollution par les
hydrocarbures

Point 5 de l'ordre du jour	IOPC/NOV21/5/4	
Date	5 octobre 2021	
Original	Anglais	
Assemblée du Fonds de 1992	92A26	●
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC77	
Assemblée du Fonds complémentaire	SA18	●

RAPPORT DE L'ORGANE CONSULTATIF COMMUN SUR LES PLACEMENTS

Note de l'Organe consultatif commun sur les placements

Résumé :	L'Organe consultatif commun sur les placements rend compte de ses activités depuis les sessions de décembre 2020 des organes directeurs du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire.
Mesures à prendre :	<u>Assemblée du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds complémentaire</u> Prendre note des renseignements fournis dans le présent document.

1 Introduction

- 1.1 Conformément à son mandat, l'Organe consultatif commun sur les placements du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire est tenu de soumettre à chaque session ordinaire des organes directeurs, par l'intermédiaire de l'Administrateur, un rapport sur ses activités depuis la session ordinaire précédente. Le rapport figure en annexe au présent document.
- 1.2 Les organes directeurs ayant décidé en mars 2005 qu'il y aurait un Organe consultatif commun sur les placements au Fonds de 1992 et au Fonds complémentaire, il a été jugé approprié que cet organe présente un rapport unique aux organes directeurs des deux Organisations.

2 Mesures à prendre

Assemblée du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds complémentaire

L'Assemblée du Fonds de 1992 et l'Assemblée du Fonds complémentaire sont invitées à prendre note des renseignements fournis dans le rapport de l'Organe consultatif commun sur les placements qui figure en annexe.

* * *

ANNEXE

RAPPORT DE L'ORGANE CONSULTATIF COMMUN SUR LES PLACEMENTS DU FONDS DE 1992 ET DU FONDS COMPLÉMENTAIRE POUR LA PÉRIODE ALLANT DE NOVEMBRE 2020 À OCTOBRE 2021

1 Introduction

1.5 Le présent rapport a été établi au nom de l'Organe consultatif commun sur les placements du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire. Les données fournies dans ce rapport reflètent la situation au 31 juillet 2021, et tout fait nouveau sera inclus dans la présentation orale que fera l'Organe consultatif sur les placements.

1.6 Le mandat de l'Organe consultatif sur les placements, tel qu'il a été défini par les organes directeurs des deux Fonds, est le suivant :

- a) conseiller l'Administrateur en matière de placements en général ;
- b) conseiller en particulier l'Administrateur sur la durée des placements des Fonds et sur le caractère approprié des institutions auprès desquelles les placements sont effectués ;
- c) appeler l'attention de l'Administrateur sur tous éléments nouveaux qui pourraient justifier une révision de la politique de placement des Fonds telle qu'elle est établie par les organes directeurs ;
- d) conseiller l'Administrateur sur la gestion du risque de change lié aux sinistres ; et
- e) conseiller l'Administrateur sur toute autre question portant sur les placements des Fonds.

1.7 À sa session de décembre 2020, l'Assemblée du Fonds de 1992 a désigné les personnes ci-après comme membres de l'Organe consultatif sur les placements pour un mandat de trois ans :

- M. Alan Moore, conseiller en finances et placements, anciennement directeur du service Marchés mondiaux de la banque State Street (Europe) et cofondateur et conseiller pour Molten Markets Inc. ; et
- Mme Beate Grosskurth, banquière internationale expérimentée ayant occupé des postes à responsabilité auprès de la State Street Bank of Boston, de Brown Brothers Harriman et de CME Group.

1.8 En outre, M. Brian Turner, consultant en trésorerie et ancien directeur responsable de la trésorerie du groupe financier Henderson Global Investors Ltd a été reconduit pour une période de deux ans.

2 Réunions

2.1 À la date de rédaction du présent rapport, l'Organe consultatif sur les placements avait tenu quatre réunions avec le Secrétariat au cours de la période visée : le 17 novembre 2020, le 3 mars, le 30 juin et le 30 septembre 2021. Les quatre réunions se sont déroulées à distance. L'Administrateur, l'Administrateur adjoint/Chef du Service des finances et de l'administration et la Chargée des finances étaient présents à ces réunions.

2.2 L'Organe consultatif sur les placements organise régulièrement des réunions virtuelles entre ses membres, ainsi qu'avant ses réunions trimestrielles avec le Secrétariat. Des contacts fréquents ont également eu lieu entre les membres de l'Organe consultatif sur les placements et le Secrétariat, sur divers sujets liés à la gestion de la trésorerie.

- 2.3 Le 2 mars 2021, l'Organe consultatif sur les placements a organisé une réunion à distance entre ses membres et le Commissaire aux comptes pour faire le point sur ses activités, et plus particulièrement celles relatives à la gestion du risque de crédit. Les membres de l'Organe consultatif sur les placements ont également assisté à une réunion à distance de l'Organe de contrôle de gestion le 9 juillet 2021 afin de fournir aux membres nouvellement élus des détails sur le mandat et les activités de l'Organe consultatif sur les placements.

3 Principales questions examinées

Les principales questions sont présentées de façon détaillée dans les rubriques suivantes :

- Résumé économique ;
- Marchés de crédit ;
- Couverture du risque de change découlant des sinistres ;
- Autres questions importantes ;
- Objectifs pour l'année à venir.

4 Résumé économique (période allant jusqu'en août 2021)

- 4.1 La fin de l'année 2020 a été marquée par de mauvaises nouvelles sur le plan économique, le produit intérieur brut (PIB) ayant chuté de 4,2 % en 2020 au niveau mondial, soit une contraction plus sévère que celle observée pendant la crise financière de 2008/2009. Ce ralentissement est dû à l'épidémie de COVID-19, première pandémie mondiale depuis un siècle, et aux mesures nationales de confinement qui ont été prises en 2020 et au-delà.
- 4.2 L'année 2021 a donné des raisons d'être plus confiant quant à l'état de l'économie mondiale, avec une croissance qui devrait atteindre 5,8 % selon les dernières projections de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Ce taux est nettement supérieur à la hausse de 4,2 % initialement prévue par l'OCDE en décembre 2020, et représente le taux de croissance économique mondiale le plus rapide depuis 1973.
- 4.3 Cette forte révision à la hausse a été attribuée au lancement des programmes de vaccination dans les économies avancées, ainsi qu'aux projets de loi de relance budgétaire historiques qui ont été adoptés aux États-Unis d'Amérique (USA).
- 4.4 Cependant, la reprise est encore inégale ; les différences constatées dans la vigueur de la reprise sont dues aux disparités 1) des mesures de soutien que les gouvernements prennent en faveur des entreprises, et 2) des programmes de vaccination des différents pays. Une grande incertitude demeure quant à la manière dont l'économie mondiale se comportera jusqu'à la fin de l'année 2021 ; si les projections de l'OCDE pour l'année prochaine s'avèrent exactes, à la fin de 2022, le revenu mondial sera encore inférieur de USD 3 000 milliards à ce qu'il aurait été si la pandémie mondiale n'avait pas eu lieu.

Royaume-Uni

- 4.5 Le programme de vaccination étant bien avancé, l'économie du Royaume-Uni commence à montrer des signes de reprise. Au cours du premier trimestre de 2021, le PIB a reculé de 1,5 %, soit une contraction beaucoup plus faible que les 4,25 % que la Banque d'Angleterre avait avancés en février 2021.

- 4.6 Cet élan s'est maintenu dans les mois qui ont suivi. Les mois de mars et d'avril ont connu la plus forte croissance de l'emploi depuis près de six ans. Le Royaume-Uni a enregistré une croissance de 2,3 % en avril, soit la croissance mensuelle la plus forte depuis juillet 2020, grâce à l'assouplissement continu des mesures de confinement. Dans son rapport de mai, la Banque d'Angleterre a revu à la hausse ses prévisions pour le deuxième trimestre de 2021, le taux de croissance du PIB du Royaume-Uni devant atteindre 5,5 %, contre une estimation précédente de 4,25 %. L'OCDE a également prévu que le taux de croissance annuel du PIB britannique serait de 7,2 % en 2021, par rapport à sa prévision précédente de 5,3 %.

États-Unis d'Amérique

- 4.7 Les États-Unis d'Amérique ont connu leur taux de croissance le plus élevé (6,8 %) depuis plus de 35 ans, en grande partie grâce à l'impact du programme fédéral de relance économique, dont le dernier versement, effectué au moment de la rédaction du présent rapport, devrait stimuler les dépenses au cours de la seconde moitié de 2021, l'autre facteur contributif étant le programme de vaccination de masse.
- 4.8 Plus de 50 % des Américains avaient reçus les deux doses de vaccin en août 2021. Le programme de vaccination est largement crédité du rétablissement d'un certain degré de normalité sur le marché du travail et d'une partie des bonnes nouvelles économiques du premier semestre 2021.
- 4.9 Selon L'OCDE, l'économie américaine connaîtra une croissance de 6,9 % en 2021, par rapport à sa prévision de mars de 6,5 %, ce qui lui permettra de rattraper plus tôt que prévu les pertes dues à l'épidémie de COVID-19.
- 4.10 Pour certains analystes économiques, cela indique une bonne résistance de l'économie américaine et confirme que le dollar des États-Unis devrait conserver son statut de monnaie de réserve mondiale et de valeur refuge pour les investisseurs du monde entier.

Union européenne

- 4.11 Alors que le premier trimestre de 2021 a enregistré une contraction du PIB dans l'ensemble de la zone euro, les perspectives pour le reste de l'année incitent à un optimisme prudent.
- 4.12 La Banque mondiale a revu à la hausse son taux de croissance (4,2 %) dans son rapport sur les perspectives économiques mondiales de juin 2021. Bien que les taux de croissance prévus pour 2021 soient plus faibles dans la zone euro en raison d'un déploiement plus lent des vaccins, certains signes montrent que la zone euro rattrape ses pairs industrialisés.
- 4.13 Une grande partie de la croissance a été alimentée par le fonds de relance post-coronavirus de l'Union européenne, qui a été approuvé en juin 2021.
- 4.14 Les performances industrielles de l'Europe semblent montrer les mêmes signes de reprise que celles des États-Unis, les nouvelles positives étant en grande partie alimentées par l'Allemagne. Toutefois, il semble probable que la reprise économique dans les différents pays de l'Union européenne se fera à des vitesses différentes.

Chine

- 4.15 L'économie chinoise s'est bien comportée jusqu'à présent en 2021. La Chine devrait enregistrer une croissance annuelle de 8,5 %, une grande partie de cette croissance étant alimentée par la reprise de ses exportations. Par rapport au premier trimestre de 2020, les exportations ont augmenté de 38,7 % au premier trimestre de 2021.

- 4.16 Bien que le contexte général soit positif pour la Chine, la reprise mondiale a entraîné une hausse des coûts des matières premières en raison d'une demande sans précédent, ce qui a pénalisé un certain nombre d'entreprises chinoises et a ralenti leurs rythmes de production. L'inflation des prix à la production a atteint son niveau le plus élevé depuis 13 ans, ce qui a un impact sur les coûts au niveau mondial sous la forme d'une hausse des prix des matières premières et des coûts de production dans le monde entier.

Pétrole

- 4.17 L'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) n'a pas modifié ses prévisions de la demande mondiale de pétrole pour 2021 (juillet 2021) à six millions de barils par jour, pour le troisième mois consécutif. Les perspectives de la demande sont plus positives et devraient soutenir la production jusqu'à la fin de 2021.

Politique monétaire et pressions inflationnistes

- 4.18 Sur un arrière-plan d'importantes lois et mesures de relance dans le monde entier, de perturbations de la production et de hausse des coûts des matières premières, les gouvernements et les banques centrales sont de plus en plus préoccupés par les récentes hausses des taux d'inflation.
- 4.19 La zone euro a enregistré une hausse de l'inflation en mai 2021, dont le taux annuel est passé de 1,6 % le mois précédent à 2,0 %, puis à 2,2 % en juillet 2021, ce qui est supérieur à l'objectif fixé par la Banque centrale européenne et est attribué principalement au rebond des prix de l'énergie, qui ont augmenté de 13 %.
- 4.20 En même temps, les États-Unis connaissent également leur taux d'inflation le plus élevé depuis août 2008, l'indice des prix à la consommation enregistrant un taux annuel alarmant de 5,4 % en juin 2021, bien plus que le taux de 4,9 % qui était prévu et que les 5 % projetés en mai 2021. La forte hausse des prix à la consommation a été attribuée à l'augmentation de la demande, à des goulets d'étranglement dans la chaîne d'approvisionnement et aux séquelles des mesures de confinement.
- 4.21 Cependant et en dépit de ces augmentations inquiétantes des coûts à la production et à la consommation, jusqu'à présent et au moment de la rédaction du présent rapport, les banques centrales restaient fermes et ne prévoyaient aucune hausse des taux d'intérêt à l'horizon.

Troisième trimestre et au-delà

Les perspectives mondiales restent incertaines, mais les tendances positives qui se dégagent d'une variété de marchés différents incitent à l'optimisme. Alors que le début de l'année a été marqué par une baisse générale du PIB, on observe des signes de reprise au Royaume-Uni, aux États-Unis et en Extrême-Orient, et une reprise similaire est largement attendue dans la zone euro.

5 Marchés du crédit

- 5.1 Au lendemain des élections américaines et des négociations prolongées sur le Brexit, les marchés du crédit se sont montrés étonnamment optimistes, d'autant que les effets de la pandémie mondiale ont continué de peser à la fois sur l'économie mondiale et sur les interactions sociales.
- 5.2 L'appétit pour le risque est resté fort, les banques ayant en général annoncé des bénéfices supérieurs aux prévisions, ce qui a soutenu la valeur de leurs capitaux propres et, par voie de conséquence, réduit le coût des spreads de « credit default swaps » (CDS). Le sentiment dominant de prise de risque a également été renforcé par les annonces périodiques d'avancées dans le développement de vaccins contre la COVID-19.

- 5.3 L'augmentation des provisions pour créances douteuses a eu un effet négatif sur le niveau d'adéquation des fonds propres de certaines grandes banques au début du premier trimestre de 2021, ce qui s'est traduit par la dégradation, par l'agence de notation Fitch, de la note de crédit à court terme de la Cooperatieve Rabobank, qui est passée de F1+ à F1. En conséquence, la banque a été rétrogradée et est passée de la liste des contreparties bancaires des Fonds du Groupe 1 (échéance maximale de douze mois) à celle du Groupe 2 (échéance maximale de six mois).
- 5.4 Vers le milieu du premier trimestre, la volatilité s'est accrue sur les marchés d'actifs, les craintes d'une hausse de l'inflation ayant provoqué une flambée des rendements obligataires et une forte baisse des cours des titres de croissance et des valeurs technologiques. La confiance dans les actions est lentement revenue au fur et à mesure que les commentateurs du marché ont apaisé les craintes des investisseurs en déclarant que la recrudescence de l'inflation était temporaire et que les principales économies mondiales se trouvaient dans un cycle de reflation plutôt que d'inflation. Cet argument a été repris et soutenu par les banques centrales qui ont évité de parler d'une hausse des taux d'intérêt à court terme et avancé que le cycle inflationniste actuel était probablement transitoire.
- 5.5 La Qatar National Bank a été ajoutée à la liste des contreparties bancaires du Groupe 2, avec des notations de crédit à court terme de F1 (Fitch)/P1 (S&P)/A1 (Moody's) et un taux d'adéquation des fonds propres CET1 de 12,8 % au quatrième trimestre 2020.
- 5.6 Les marchés du crédit sont restés stables tout au long du deuxième trimestre de 2021, les spreads de CDS restant en moyenne relativement inchangés dans l'ensemble. Les bénéfices des banques ont continué à montrer des signes de reprise, tout comme l'économie mondiale, ce qui s'est reflété dans les évaluations de crédit et les multiples ajustements de notation des trois principales agences de notation.
- 5.7 Seule une des banques des Fonds a subi un ajustement de notation, la note à court terme de la Landesbank Hessen-Thüringen Girozentrale attribuée par S&P ayant été abaissée de A-1 à A-2 avec une perspective stable, en raison de problèmes persistants de rentabilité et de la lenteur de l'adoption de la technologie bancaire numérique. Toutefois, malgré cette dégradation, la banque a conservé sa position actuelle dans le Groupe 1.
- 5.8 Vers la fin de la période considérée, les marchés du crédit continuaient à évoluer latéralement, mais les valeurs des capitaux propres semblaient de plus en plus tendues et la volatilité s'est accrue. En dépit du statu quo de la politique des banques centrales, l'inflation demeure un facteur d'inquiétude pour les investisseurs, le spectre d'une hausse des taux d'intérêt planant sur les marchés de la dette.

6 Couverture du risque de change découlant des sinistres

- 6.1 Bien que l'activité de couverture visant à limiter le risque de mouvements négatifs de change ait été minimale ces douze derniers mois, les taux de change des monnaies auxquelles les Fonds sont exposés font l'objet d'un suivi au jour le jour.
- 6.2 L'Administrateur tient informé l'Organe consultatif sur les placements de l'ensemble des sinistres à chaque trimestre, bien que certains d'entre eux n'aient pas de conséquences financières pour les Fonds.
- Sinistre de l'Agia Zoni II*
- 6.3 Il s'agit pour l'instant du seul sinistre au titre duquel des indemnités devront être versées et qui nécessite une gestion de devises.
- 6.4 Le montant des indemnités que le Fonds peut être amené à verser au titre de ce sinistre est estimé à EUR 54,6 millions, mais il n'est pas encore fixé. Un total de quelque EUR 15 millions a été payé et un solde d'environ EUR 20 millions est actuellement détenu, soit 49 % du montant requis.

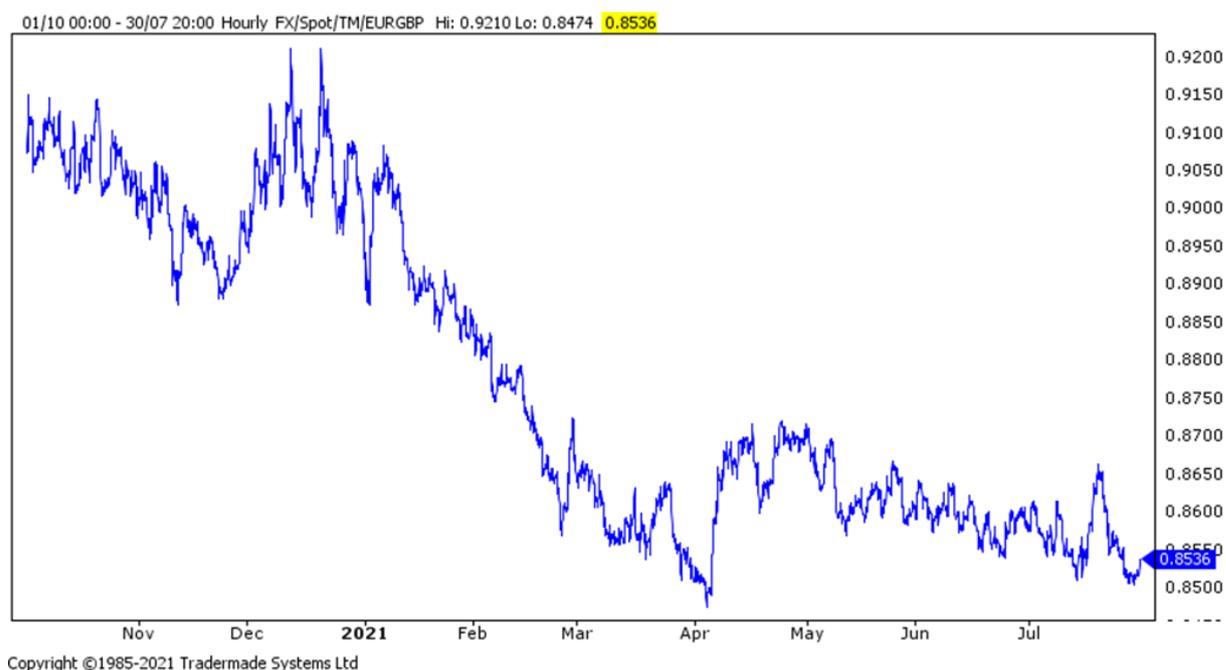
Il a été décidé de ne pas augmenter ce ratio de couverture tant que le montant des indemnités à payer n'est pas précisé.

- 6.5 Un placement bimonétaire (DCI) du Fonds de 1992 (£ 5,5 millions), arrive à échéance le 21 décembre 2021. La devise de contrepartie est l'euro, et le montant du capital de ce placement sera versé en euros si le taux de change est supérieur à GBP : EUR 1,11 à l'échéance du placement. Si le produit est versé en euros, une partie de ces fonds viendra compléter le montant détenu pour faire face à la dette en euros au titre du sinistre de l'Agia Zoni II.

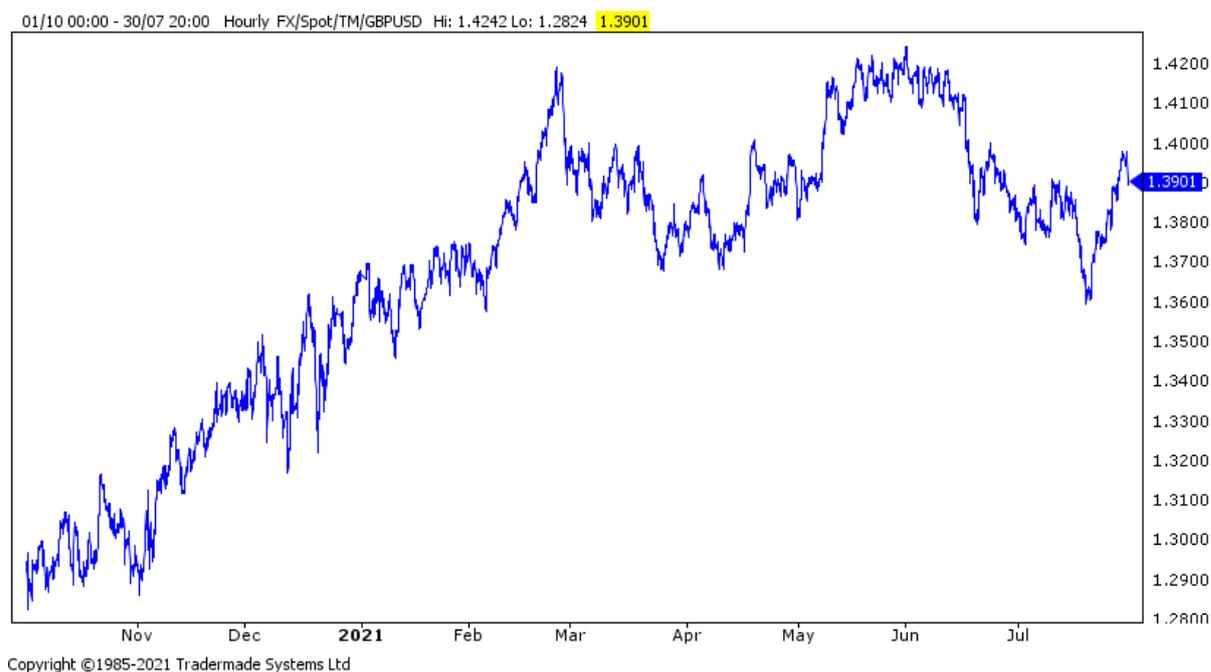
Graphiques sur la fluctuation des devises

- 6.6 Les graphiques pour les paires de devises EUR/GBP et GBP/USD pour la période allant du 1^{er} octobre 2020 au 31 juillet 2021 illustrent les mouvements qui ont eu lieu.

EUR/GBP



GBP/USD



- 6.7 Au cours des six premiers mois de la période considérée, la livre sterling est remontée par rapport à l'euro et au dollar des États-Unis et a conservé ses gains.
- 6.8 Le taux de change EUR/GBP, qui s'établissait à 0,9150 le 1^{er} octobre 2020, s'est brièvement redressé à 0,9210 avant de chuter à un plancher de 0,8474 début avril 2021. L'euro a réussi à remonter à 0,8650 avant de s'affaiblir à nouveau pour s'établir à son niveau actuel de 0,8536.
- 6.9 Le taux de change GBP/USD s'établissait à 1,2824 le 1^{er} octobre et a atteint 1,42 en février 2021. Il a ensuite évolué à l'intérieur d'une fourchette de six cents avant de clôturer le 30 juillet à 1,3901.
- 6.10 Le résumé économique figurant à la section 3 fournit une explication plus détaillée des événements.

7 Autres questions importantes

Procédures internes dans le domaine du contrôle des placements et de la gestion de la trésorerie

- 7.1 Conformément à l'alinéa c) de l'article 10.4 des Règlements financiers du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire, le montant des placements de chaque Fonds dans une banque ou dans une société de crédit immobilier ne doit pas normalement dépasser 25 % de leurs avoirs respectifs ou £ 10 millions, le montant le plus élevé étant retenu. Selon l'alinéa d) de l'article 10.4 du même Règlement, le montant combiné des placements dans une banque ou dans une société de crédit immobilier effectués par les deux Fonds ne dépasse normalement pas £ 15 millions ou, au cas où les avoirs combinés des deux Fonds dépasseraient £ 300 millions, ce montant ne dépasse normalement pas £ 25 millions. Suite à la recommandation formulée par l'Organe consultatif sur les placements lors des sessions d'octobre 2009 des organes directeurs, le montant combiné des placements dans les banques habituelles des Fonds a été porté de £ 15 millions à £ 20 millions. L'alinéa d) de l'article 10.4 du Règlement financier des deux Fonds respectifs a été modifié en conséquence. Les avoirs combinés des deux Fonds à la date du présent rapport s'élevant à quelque £ 56,2 millions, la limite normale de placement (£ 15 millions) auprès d'une institution financière quelconque reste applicable, sauf dans le cas des banques habituelles, pour lesquelles la limite normale est de £ 20 millions. L'Organe consultatif sur les placements assure un suivi permanent de ces limites et, le cas échéant, recommanderait des ajustements à l'Administrateur.
- 7.2 L'Organe consultatif sur les placements a examiné les Directives internes en matière de placements et les Directives de couverture à chacune des réunions qu'il a tenues depuis la présentation de son rapport à la session de décembre 2020 des organes directeurs. L'examen le plus récent de ces directives date de la réunion du 30 septembre 2021 et ces deux ensembles de directives sont reproduites aux pièces jointes I et II du présent rapport.

Suivi des risques financiers courus par les FIPOL

- 7.3 Dans le rapport de l'année passée, l'Organe consultatif sur les placements indiquait qu'il avait examiné les risques financiers courus par les FIPOL, et ce processus s'est poursuivi cette année. L'impact du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne (Brexit) et la pandémie actuelle sont considérés comme une préoccupation permanente et leur impact sur l'économie britannique et la livre sterling est suivi en continu par l'Organe consultatif sur les placements.

Examen du placement du fonds de prévoyance du personnel

- 7.4 Le fonds de prévoyance du personnel se compose de deux éléments, dont l'un (FP1) correspond aux placements réalisés avec les avoirs du Fonds de 1992, et l'autre (FP2) est géré par un conseiller financier indépendant pour le compte du Fonds de 1992. La participation à ce second fonds de prévoyance (FP2) est entièrement volontaire, les honoraires à la charge des participants étant proportionnels à leur part dans les placements.

- 7.5 L'Organe consultatif sur les placements a examiné les placements composant le portefeuille du FP2 sur une base trimestrielle et fourni des observations quant à leur adéquation à un fonds de cette nature.

Recours collectif contre les principales banques de change au Royaume-Uni

- 7.6 Le 16 mai 2019, la Commission européenne a adopté deux décisions déterminant que plusieurs grandes banques avaient participé à des ententes sur le marché des opérations de change au comptant entre décembre 2007 et janvier 2013. Un mécanisme de recours collectif a été mis en place pour permettre à des personnes morales de réclamer des indemnités au titre des pertes potentielles causées par ces ententes, et l'Organe de contrôle de gestion s'est demandé si les Fonds avaient été lésés d'une quelconque manière.
- 7.7 L'Organe consultatif sur les placements a examiné les opérations de change exécutées pour le compte des Fonds pendant cette période et, au vu de l'impact négligeable sur les actifs des Fonds, il a conclu qu'il n'était pas approprié que les Fonds se joignent à ce recours collectif.

Taux d'intérêts négatifs

- 7.8 L'Organe consultatif sur les placements a rédigé un document à l'intention de l'Administrateur dans lequel il dresse l'historique des taux d'intérêt négatifs dans le monde et leur justification aujourd'hui. L'Administrateur a demandé à l'Organe consultatif sur les placements de préparer une recommandation sur la meilleure façon de gérer l'impact des taux d'intérêt négatifs sur les avoirs en euros des Fonds, qui a été examinée à la réunion du 30 septembre 2021. Il a été conclu que le Secrétariat continuerait d'étudier la question.

8 Objectifs pour l'année à venir

Au cours de l'année à venir, l'Organe consultatif sur les placements se propose de continuer à s'atteler aux responsabilités qui sont les siennes, comme indiqué au paragraphe 1.2.

[signature]

Beate Grosskurth

30 septembre 2021

[signature]

Alan Moore

[signature]

Brian Turner

* * *

PIÈCE JOINTE I

Directives internes en matière de placement

Telles qu'examinées le 30 septembre 2021

Les FIPOL pourront effectuer des placements uniquement auprès de banques et de sociétés de crédit immobilier, en appliquant les directives suivantes :

1. Pour qu'une banque ou une société de crédit immobilier soit éligible pour y effectuer des placements, elle doit satisfaire les critères suivants :
 - a) un ratio de solvabilité Tier 1 (CET1) d'au moins 9,5 % ;
 - b) un spread de « credit default swaps » (CDS) sur cinq ans de 100 points de base au plus. Le non-respect de cette condition pourrait déclencher un examen afin de déterminer si les marchés de crédit étaient dans l'ensemble plus faibles ou si la solvabilité de la contrepartie en question a été affectée par un événement de crédit négatif, justifiant son exclusion temporaire ou permanente de la liste des banques de placement ; et
 - c) une basse notation à court terme par deux au moins des trois principales agences de notation du crédit, à savoir Fitch, Moody's et Standard & Poor's, comme suit :
 - placements à maturité jusqu'à 12 mois (Groupe 1) de F1+, P1 et A1+ ; et
 - placements à maturité jusqu'à six mois (Groupe 2) de F1, P1 et A1.
2. Une institution bancaire devrait être une maison mère, une succursale à part entière de sa maison mère ou une filiale à 100 % satisfaisant aux critères ci-dessus.
3. Les limites normales de placements auprès d'une quelconque institution financière, prévues aux alinéas c) et d) de l'article 10.4 du Règlement financier^{<1>} devront s'appliquer aux dépôts effectués auprès de toute institution ou groupe bancaire.
4. Les banques habituelles devront être les principales banques opérationnelles des FIPOL, c'est-à-dire celles auprès desquelles des comptes courants sont détenus pour les opérations bancaires ordinaires, et les banques utilisées pour des sinistres spécifiques (qui remplissent les critères de placement des Fonds) pour détenir des devises autres que la livre sterling, devront être classées en tant que banques habituelles temporaires afin de pouvoir utiliser la limite supérieure.
5. Sous réserve des limites normales dont il est fait mention au paragraphe 3 ci-dessus, les dépôts effectués auprès de banques ou sociétés de crédit immobilier ne devront pas dépasser 25 % du total des dépôts respectifs des Fonds.
6. Aux fins des besoins de liquidités, un montant minimum équivalent au fonds de roulement de chacun des Fonds devra arriver à échéance dans un délai de trois mois.
7. Les placements ne devront pas dépasser une année.
8. Un dépôt initial augmenté d'un maximum de trois rollovers sont permis à condition que le cumul de la période de dépôt initial et des périodes de rollover ne dépasse pas 12 mois. Les dépôts doivent être remboursés après le troisième rollover. Les rollovers par l'intermédiaire de courtiers doivent être traités de la même manière que les rollovers avec des contacts directs.
9. En concertation avec l'Organe consultatif commun sur les placements, l'Administrateur tiendra une liste des institutions agréées.

* * *

<1> Les alinéas c) et d) de l'article 10.4 du Règlement financier stipulent que :

10.4 c) le montant des placements du [Fonds de 1992] [Fonds complémentaire] dans une banque ou dans une société de crédit immobilier ne doit pas normalement dépasser 25 % des avoirs, ou £ 10 millions, le montant le plus élevé étant retenu ;

10.4 d) le montant combiné des placements dans une banque ou dans une société de crédit immobilier effectués par le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire ne dépasse normalement pas £ 15 millions ou £ 20 millions en ce qui concerne la ou les banque(s) habituelles des Fonds ou ce montant ne dépasse normalement pas £ 25 millions lorsque les avoirs combinés des deux Fonds dépassent £ 300 millions.

PIÈCE JOINTE II

Directives de couverture

Telles qu'examinées le 30 septembre 2021

1. Dans le cas d'un sinistre pour lequel des indemnités seront versées dans une monnaie autre que la livre sterling, l'Administrateur couvre :
 - a) jusqu'à 50 % des montants mis en recouvrement reçus aux fins d'indemnisation au titre d'un sinistre (hors frais afférents aux demandes d'indemnisation) ;
 - b) dans un délai de six mois après réception des montants mis en recouvrement.
 2. Si les circonstances l'exigent, l'Administrateur peut fixer un niveau de couverture supérieur ou inférieur à 50 % et/ou une période supérieure ou inférieure à six mois au cours de laquelle le niveau de couverture défini devrait être atteint. Les motifs de telles décisions seront exposés dans le procès-verbal de la prochaine session de l'Organe consultatif commun sur les placements.
 3. La méthode de couverture, le pourcentage de couverture (niveau de couverture) et la période au cours de laquelle ce pourcentage devrait être atteint sont arrêtés par l'Administrateur après consultation avec l'Organe consultatif commun sur les placements.
 4. Le niveau de couverture défini est surveillé en permanence par l'Administrateur et l'Organe consultatif sur les placements pour veiller à ce qu'il prenne en compte toute évolution du montant d'indemnisation payable attendue et autres circonstances pertinentes. Le niveau de couverture devra également être ajusté pour prendre en compte tout versement effectué par rapport au sinistre en question afin de veiller au maintien du niveau de couverture arrêté.
 5. Les opérations de change à des fins de couverture ne doivent pas avoir une durée supérieure à deux ans. Les opérations de change à des fins de couverture dont la durée est supérieure à un an requièrent l'autorisation expresse de l'Administrateur.
 6. Les banques de contrepartie des opérations de change doivent satisfaire aux critères de crédit énoncés dans les Directives internes en matière de placements. Si, pour des motifs de contrôle de change ou opérationnels, une stratégie de couverture doit être négociée dans un pays où ces critères ne peuvent pas être satisfaits, l'Administrateur peut autoriser une dérogation exceptionnelle à cette directive.
 7. Le risque de change total auprès de chaque institution financière ne doit pas excéder quatre fois la limite de dépôts disponible approuvée pour cette contrepartie, sauf autorisation de l'Administrateur.
 8. S'il s'avère nécessaire que les Fonds mettent en œuvre leur stratégie de couverture lorsqu'un sinistre se produit dans un État Membre dont la monnaie n'est pas librement convertible, les montants détenus dans l'une ou l'autre institution financière peuvent dépasser pendant de longues périodes la limite maximale des placements prévue à l'alinéa d) de l'article 10.4 du Règlement financier. Les placements qui excèdent les limites normales sont signalés aux sessions ordinaires des organes directeurs, accompagnés d'une explication sur la nécessité de dépasser les limites applicables en matière de placements afin de respecter les Directives de couverture des Fonds.
-